

# Prestations d'invalidité



**Anciens Combattants Canada (ACC) verse des prestations d'invalidité aux personnes atteintes d'une maladie ou d'une blessure liée à leur service. Pour avoir droit à une prestation d'invalidité, vous devez avoir reçu un diagnostic à l'appui de votre état de santé ou de votre invalidité et prouver que la cause de votre état de santé ou de votre invalidité est liée au service.**

Il existe deux genres de prestations, toutes les deux sont non imposables. L'**indemnité d'invalidité** est une aide financière versée en un seul montant forfaitaire ou en paiements annuels étalés sur un nombre d'années données. La **pension d'invalidité** est un paiement mensuel.

## Qui est admissible à l'indemnité d'invalidité?

- Les membres ou les vétérans des Forces armées canadiennes qui ont servi entre 1947 et aujourd'hui (à l'exception de ceux qui ont servi durant la guerre de Corée).

## Qui est admissible à la pension d'invalidité?

- Les vétérans qui ont servi dans les Forces armées canadiennes ou dans la Marine marchande durant la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée;
- les **civils** qui ont servi à l'appui des forces armées durant la Seconde Guerre mondiale; ou
- les membres actuels ou anciens de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

## Comment présenter une demande?

Le personnel des bureaux d'ACC, des centres de Service Canada ou des centres intégrés de soutien du personnel (CISP) peut vous aider. Pour savoir où se trouve le bureau ou le centre le plus près de chez vous, vous procurer un formulaire de demande ou en apprendre davantage sur ces prestations et d'autres avantages, consultez **veterans.gc.ca** ou composez le **1-866-522-2022**.

Si vous êtes inscrit à Mon dossier ACC, vous pouvez présenter votre demande par Internet. Vous trouverez une liste de vérification de tous les documents qui doivent accompagner votre demande de prestation d'invalidité en lisant la page « Information nécessaire pour présenter une demande » de la section des prestations d'invalidité de notre site Web. Cependant, avant de nous envoyer votre demande, rendez-vous dans l'un de nos bureaux ou téléphonez-nous, afin de vérifier que vous avez en main tous les documents nécessaires.

## À retenir

- Les organismes de vétérans, notamment la Légion royale canadienne et Les Amputés de guerre du Canada, peuvent vous aider à présenter une demande de prestations d'invalidité.
- Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité qui ont un époux, un conjoint de fait ou d'autres personnes à leur charge pourraient recevoir des avantages supplémentaires. Les personnes à charge survivantes pourraient aussi être admissibles à des avantages.
- Si vous choisissez de recevoir une indemnité d'invalidité forfaitaire, on vous conseille fortement de demander à un conseiller financier de vous aider à investir le montant pour votre avenir. ACC remboursera jusqu'à 500 \$ des frais encourus pour obtenir cette aide.
- S'entend de **civil**, toute personne qui a servi à l'appui des forces armées en temps de guerre comme membre civil du personnel naviguant, pompier, préposé d'assistance outre-mer, etc.

Pour tout renseignement:

**veterans.gc.ca**

**1 866 522-2122**

